

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024****Présents :** cf. liste annexe.**Secrétaire de séance :** Jean SAVINEL**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 1^{er} février 2024**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°7

**EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE CUNLHAT –
DEMANDE DE DETR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 concernant l'achat d'un terrain,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 concernant la stratégie de foncier économique,

M. le Président indique qu'il existe un problème de disponibilités en matière de foncier économique (moins de 2ha disponibles sur tout le territoire d'ALF). Afin de répondre aux besoins de développement des entreprises locales ou l'accueil de nouvelles entreprises, il est souhaitable de mener plusieurs projets : aménagement de la ZAE les Barthes, extension de la ZAE de Cunlhat, projet de Vertolaye, etc.

Concernant Cunlhat, M. le Président indique que la Communauté de communes souhaite réaliser des travaux afin d'étendre la zone d'activités économiques présente à Cunlhat. L'opération doit permettre de répondre à des demandes d'implantation existantes, notamment d'entreprises locales.

Après réalisation de l'APD, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	417 300€	DETR	150 000€
Moe et études	66 900€	Autofinancement	356 700€
Raccordement réseaux	22 500€		
TOTAL HT :	506 700€	TOTAL :	506 700€

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de solliciter l'Etat pour une subvention DETR à hauteur de 30% des dépenses estimées dans l'avant-projet définitif ;

AR Prefecture

063-200070761-20240208-2024_08_02_07-DE
Reçu le 09/02/2024

- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 9 février 2024